

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 22 Février 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 22 février à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 16 février 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT Pierre TREBUCHON, conseillers municipaux.

Absents : -

Procuration : Marc VILLARET à Marc SOUSTELLE

Le procès-verbal du 11 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
M. Christian FOUQUART est désigné secrétaire de séance.

1. INTERVENTION DE MARION ROSCHBACH

Marion ROSCHBACH fait une présentation du dossier de pré-candidature de la commune du Collet-de-Dèze au dispositif bourg-centre de la Région Occitanie.

Remise d'un support de présentation du bourg au travers de divers aspects :

- Situation géographique
- Situation démographique et socio-économique
- Cadre de vie (espaces publics)
- Activité économique
- Habitat
- Mobilité douce
- Définition des atouts et faiblesses de la commune
- Saisir les opportunités et les appréhender les menaces (zone ZNIEFF...)
- Détermination des enjeux du contrat bourg-centre Occitanie
- Détermination des premières orientations du contrat bourg centre
 - o Traversée du village, mobilités douces
 - o Conforter la qualité des espaces publics, créer de nouveaux espaces de vie attractifs
 - o Développer le tourisme
 - o Maintenir et développer l'offre commerciale

Le conseil municipal remercie Marion ROSCHBACH pour son intervention.

2. CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025 : APPROBATION DES PROJETS INSCRITS AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX

Le maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Rénovation énergétique local au-dessus de la mairie	28 914.00 €	2022
Création de bureaux pour la Communauté de Communes	47 678.00 €	2022
Réfection du toit des Abrix	41 162.53 €	2022
Aménagement de la place du marché (kiosque)	81 765.00 €	2022-2023
Création de deux logements meublés Les Abrix	249 000.00 €	2023-2024
Programme de voirie	360 000.00 €	2022-2025
Aménagement de l'entre-deux pont	750 000.00 €	2024-2025
Assainissement Saint-Michel-de-Dèze	280 000.00 €	2023-2024
Réhabilitation de l'Hôtel du Nord	500 000.00 €	2024-2025
Création d'une résidence sénior (2 logements)	300 000.00 €	2024-2025
Création d'un appartement attenant au commerce de bouche	100 000.00 €	2024-2025
Aménagement d'un équipement multisports et parcours fitness	140 850.00 €	2022-2023

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Voté à l'unanimité

3. BORNAGE GICK – VENTE CHEMIN

Le maire informe l'assemblée que M. GICK Augustin se porte acquéreur du chemin jouxtant sa propriété, chemin longeant la parcelle C2986. Un plan de bornage a été établi par un Cabinet de géomètre-expert Patrick CHABERT et est présenté aux membres du conseil municipal.

Après contact auprès des services de la sous-préfecture, le maire précise que selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire si le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à M. GICK Augustin le chemin longeant sa parcelle C2986.

FIXE le prix de vente à 10€ le m².

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférent à cette vente.

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac, pour cette vente.

PRECISE qu'une servitude devra être laissée à la commune pour les canalisations.

Voté à la majorité

Pour : 11

Contre : 1 (L. Gauthier)

Abstention : 0

4. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATEP)

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- La régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- La mise en œuvre des travaux de protection,
- Le suivi des ouvrages et mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes).

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne :

- La collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la collectivité
- L'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- L'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- La définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- L'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine.

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention.

A application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département. Par délibération n0CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0.55€ la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 514.25€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

APPROUVE le projet de convention et **DONNE** délégation au maire pour le signer.

S'ENGAGE à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière à la mission, à savoir 514.25€.

Voté à l'unanimité

5. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région (montant exprimé en pourcentage du SMIC brut).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- La personne sera recrutée en qualité d'adjoint technique.
- Contenu du poste : agent des services techniques polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures
- Rémunération : SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents y afférent.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatifs à ce recrutement seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

6. DOSSIERS DETR 2022

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de demander une aide financière au titre de la DETR 2022 pour les projets communaux suivants :

Nom de l'opération	Montant des travaux HT
Vidéosurveillance	49 822.50 €
Création de bureaux pour la Communauté de Communes	47 678.00 €
Aménagement de la place du marché (kiosque)	81 765.00 €
Achat d'un camion	83 600.00€
Murs de soutènement	8 103.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire faire les démarches nécessaires pour demander une aide au titre de la DETR 2022 ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer ces projets.

Voté à l'unanimité

7. EHPAD LA SOLEILLADE : AILE OUEST

Annie Lauze informe le conseil municipal des modifications souhaitées par le directeur de l'EHPAD sur l'aménagement intérieur de l'aile ouest. Un plan des modifications envisagées est présenté. Un PC modificatif est nécessaire.

Ces modifications engendrent un surcoût d'environ 15000€ avec notamment la création de salles de bain supplémentaires.

Le maire rappelle qu'une subvention DETR a été obtenue dans le cadre de ces travaux. Lecture d'un courrier qui sera adressé à Mme la Préfète pour demander le maintien de ce financement.

8. POINT SUR GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE AVEC LE SDEE

Christian ROUX fait un point d'information sur le groupement d'achat d'électricité avec le SDEE et précise qu'il y a lieu de prévoir une forte augmentation sur le budget 2022 (+30%).

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ **Achat d'un camion et permis poids lourd**

La commune envisage l'achat d'un camion. Christian ROUX propose de faire passer le permis poids lourd aux deux agents qui ne l'ont pas. Avis favorable.

Renseignements seront pris (auto-école, CPF). Voir également pour la FIMO.

❖ **Lettre Catherine LEFEBVRE**

Lecture d'un courrier de remerciements et félicitations de Mme Catherine LEFEBVRE pour toutes les actions engagées par la municipalité.

❖ **Commission sport et loisirs**

Cédric MARTIN fait un point suite à la réunion de la commission sport et loisirs.

Projets retenus :

- Table ping-pong à l'oseraie
- Création d'un espace sport santé
- Pumptrack et city-stade dans le cadre de l'appel à projet « 5000 terrains de sports d'ici 2024 ».

❖ **Divers**

- Nathanaël PIT remercie les agents des services techniques pour les travaux effectués route de Sauveplane.
- Jean-Michel LACOMBE rappelle l'urgence de mettre en sécurité le puit situé à proximité de la grange
- Arnaud PLAN indique que des planches de la passerelle des Combres sont à réparer.

Séance levée à 22H50

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

